

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-19

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours Contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
10 novembre 2015	Recours en indemnisation tendant au versement d'indemnités de déplacement et dommages et intérêts.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 novembre 2015	Ouverture d'une procédure juridictionnelle tendant à l'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 26 février 2015.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2^o

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
10 novembre 2015	Jugement	Recours en annulation contre l'opposition à la déclaration préalable de travaux du 29 juin 2012 pour réaliser sur l'immeuble situé 26 avenue Leclerc de Hauteclerc existant et déjà	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation de la requérante à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

		rénové une toiture terrasse au 6ème niveau ainsi qu'une baie vitrée en aluminium blanc.			
10 novembre 2015	Jugement	Recours en annulation contre l'opposition à la déclaration préalable de travaux du 6 juillet 2012 pour le remplacement des menuiseries et fenêtres situées sur le toit d'un immeuble sis 11 rue Charlemagne.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation de la requérante à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
18 novembre 2015	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 25 avril 2014 accordant un permis de construire à la Société SOGEMO pour des travaux sur un immeuble existant sis 9 rue des Clercs à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
26 novembre 2015	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 février 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 20 septembre 2013 accordant à la Société BLUE un permis de construire en vue de réhabiliter un bâtiment existant 6 rue Sébastien Leclerc ainsi que la décision du 30 novembre 2013 rejetant le recours gracieux.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation de la requérante à verser 750 Euros à la SARL BLUE et 750 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
2 décembre 2015	Jugement	Recours de plein contentieux visant à l'indemnisation des conséquences dommageables (perte de clientèle..) résultant de la persistance d'atteintes à la sécurité, sûreté et tranquillité publiques dans le quartier de la Grange aux Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation du requérant à verser 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Date de la décision : 19/11/2015

N° d'acte : 7.1

Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz,

VU les articles L2122-22, L2122-23, et L2122-22-26^o du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations du Contrat de Plan Etat - Région Lorraine 2015-2020 (C.P.E.R.), et du Programme Opérationnel FEDER Lorraine 2014-2020,

DECIDE :

- De candidater à l'appel à projets « Usages Numériques » organisé par l'Etat et la Région Lorraine dans le cadre du CPER 2015-2020.
- De porter à la connaissance des co-financeurs le projet de « Plateforme collaborative à l'usage des Comités de Quartiers de la Ville de Metz », outil participatif et citoyen innovant de co-construction des projets urbains, d'un montant prévisionnel estimatif de 25 000 euros hors taxes.
- De solliciter tous les financements auxquels la Ville peut prétendre pour ce projet auprès de l'Etat, la Région et l'Union Européenne, sur la base du plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE
